

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

N ° 2024-216 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,

Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu le décret n° 2017 715 du 02/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,

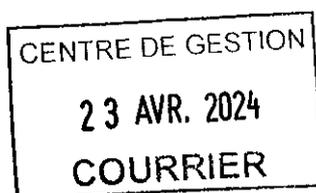
ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à la date du
1 GOUGES Jacqueline	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/01/2024
2 ISOARD Sarah	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'homme et 100% de femme (dont 100% promouvable) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à RIVESALTES, le 11 avril 2024
Le Maire,

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2024-214

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,
Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,
Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,
Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

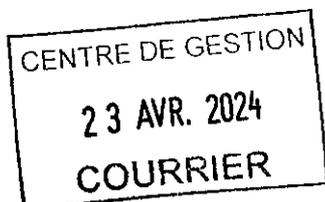
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 CHIPAUX Clément	Adjoint Technique Echelon 8	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 11 avril 2024

Le Maire,



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2024-215

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,

Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est fixé comme suit :

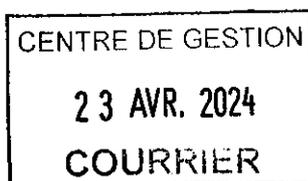
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 BONET Remy	Adjoint Technique principal 2eme classe Echelon 10	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100%d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, 11 avril 2024

Le Maire,



Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

N° 2024-217 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/03/2022,

Vu la délibération en date du 22/04/2022 fixant le taux de promotion,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Situation actuelle Grade-Echelon	Promouvable à la date du
1 DUPONT Nathalie	Attaché Territorial 11 ^{ème} échelon	01/01/2024
2 CASTANY Marie-Hélène	Attaché Territorial 8 ^{ème} échelon	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'homme et 100% de femme (dont 100% promouvable) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 11 avril 2024
Le Maire,

CENTRE DE GESTION
23 AVR. 2024
COURRIER

